

Auch, le 11 mai 2007

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Gers

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
S/c de Mesdames et Monsieur les Inspecteurs
de l'éducation nationale

DIVSCO

Référence
CB

Objet : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Réf : Note de service n°87-373 du 23 novembre 1987.
Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992.

Dossier suivi par
Christine Barthez
Téléphone
05 42.54.03.42
Fax
05 42 54 03 19
Mél.

J'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions concernant la délivrance des agréments qui sont de ma compétence pour les intervenants extérieurs.

Domaines concernés

- enseignement du Code de la route
- éducation physique et sportive
- activités physiques de pleine nature
- éducation musicale
- enseignement de la natation
- classes culturelles et ateliers de pratiques artistiques et culturelles

DIVSCO32@ac-toulouse.fr

42 rue Boissy d'Anglas
32000 AUCH

Par ailleurs, tous les autres types d'activités relèvent de **la seule responsabilité du Directeur** qui autorise l'intervenant.

Procédure administrative à suivre

Le Directeur d'école transmet à l'Inspection Académique la demande de premier agrément ou de renouvellement, sous couvert de l'Inspecteur de sa circonscription. Il lui appartient de prévoir un délai de transmission suffisant pour éviter que les agréments ne soient délivrés après que les prestations aient été réalisées.

Tout dossier transmis avec des délais trop courts ne sera pas validé.

Je vous précise que les formulaires réglementaires sont disponibles sur le site de l'Inspection Académique dans le dossier Vie de l'Elève.

Jean-René LOUVET